

Silence, on joue! Saison 2

Règlement officiel du recrutement

Dans le cadre de la production de la série d'émissions intitulée *Silence, on joue!* saison 2 (ci-après l'« Émission »), produite par Attraction Images Productions IV inc. et la Société Radio-Canada (ci-après conjointement le « Producteur ») et diffusée en langue française notamment à la télévision de la Société Radio-Canada, sur son site Internet et par tout moyen contrôlé ou autorisé par la Société Radio-Canada, le Producteur lance un appel de candidatures afin de pouvoir sélectionner des candidats qui participeront à l'Émission. Les personnes intéressées (ci-après le « Candidat ») doivent s'inscrire conformément aux modalités prévues ci-dessous et le Producteur convoquera, à son entière discrétion, certains Candidats aux auditions en vue de participer éventuellement à l'Émission, le tout tel que plus amplement décrit ci-après.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le Candidat doit respecter les exigences ci-après décrites, remplir le formulaire d'inscription électronique et signer la déclaration à la fin dudit formulaire en cochant la case à cet effet :

- Le Candidat doit, à la date de la soumission de la demande d'inscription, être résident ou citoyen canadien et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence.
- Le Candidat ne doit être pas membre d'aucune association professionnelle artistique (tel que l'UDA, l'ACTRA, la Guilde des musiciens, etc.) ou déclare avoir préalablement obtenu une libération complète de la part de son syndicat afin de pouvoir devenir un participant à l'Émission hors de l'aire d'application de la convention collective qui pourrait le viser.
- Le Candidat ne doit pas être un administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant du Producteur, de tout fournisseur de services dans le cadre de l'Émission, ou des sociétés affiliées à ceux-ci, ou de tout autre intervenant ayant participé au développement, à la création, à la production, à la distribution ou à toute autre forme d'exploitation de l'Émission, ainsi que, respectivement, toute personne avec lesquelles tels administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins du présent règlement, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant.
- Le Candidat doit soumettre une demande d'inscription complète en transmettant le formulaire électronique à cet effet, et devra télécharger une photographie récente conformément aux indications données. Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée.
- Le Candidat doit être apte à communiquer en langue française et posséder une bonne maîtrise de la langue française.
- Le Candidat doit se soumettre à tous les règlements et à toutes les directives émises par le Producteur, lesquelles directives lui seront remises tout au long du processus de sélection, ce qui inclut l'exécution, par le Candidat sélectionné, de tout contrat, de

même que la remise de tout document requis par le Producteur en vue de sa participation à l'Émission.

- Le Candidat ne peut soumettre plus d'une fois sa candidature pour une même saison de l'Émission, le cas échéant.
- Le Candidat doit être disponible sur convocation, dans un délai raisonnable, pour des auditions, des rencontres et/ou des enregistrements. Les dates d'audition présentement prévues débutent vers le début mai 2016, sujet à changement et modification en tout temps et sans préavis. Si un Candidat est retenu pour participer à l'Émission, il doit être disponible pour participer aux enregistrements de l'Émission qui débiteront vers le mois de juin 2016, sujet à changement et modification en tout temps et sans préavis.
- Le Candidat doit être disponible pendant un minimum d'une (1) journée pour l'audition et, advenant sa sélection, pendant au moins une (1) journée pour l'enregistrement de l'Émission, aux lieux et heures déterminés par le Producteur. Les auditions et les enregistrements auront lieu de jour et/ou de soir, la semaine et/ou la fin de semaine. Les frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement et de repas sont à la charge du Candidat.
- Un Candidat sélectionné que le Producteur ne pourrait contacter dans un délai raisonnable ou qui ferait défaut de se présenter à toute audition, rencontre ou enregistrement pourra voir sa candidature rejetée, et ce, à la seule discrétion du Producteur, en tout temps, sans préavis ou justification. Les décisions du Producteur sont finales et sans appel.
- Le Candidat comprend et accepte qu'aux fins de l'Émission, des activités promotionnelles et de leur exploitation, le Producteur a le droit, sans restriction, d'utiliser, de diffuser et d'exploiter le nom, la voix, l'image, la prestation, les informations du formulaire d'inscription du Candidat, toute information ou matériel fourni par le Candidat (incluant sans restriction les photographies), ainsi que tout enregistrement, image fixe ou en mouvement prise durant le processus de sélection, lors des rencontres et des enregistrements de l'Émission, et ce, dans tous les médias et plates-formes contrôlés ou autorisés par le Producteur connus à ce jour ou qui pourraient un jour être développés dans le futur, mondialement, à perpétuité et sans frais ou compensation de quelque nature que ce soit.
- En soumettant un formulaire d'inscription dûment rempli et signé, le Candidat reconnaît que la sélection des participants, parmi l'ensemble des Candidats, est entièrement à la discrétion du Producteur, est finale et sans appel. Les choix du Producteur n'auront pas à être motivés, ni justifiés et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation de la part du Candidat. Le Candidat reconnaît également que le Producteur se réserve le droit, sans y être obligé, de disqualifier toute personne qu'il estime, à son entière discrétion, ne pas se conformer aux exigences et conditions d'admissibilité prévues aux présentes ou toute autre exigence raisonnable dans les circonstances, à tout moment en cours de production ou de diffusion. Le fait pour un participant de participer à un enregistrement de l'Émission ne crée pas d'obligation pour le Producteur de diffuser cet enregistrement.
- En soumettant un formulaire d'inscription dûment rempli et signé, le Candidat dégage le Producteur, ses sociétés affiliés, de même que leurs administrateurs et employés de

toute forme de revendication, de recours, de dommages-intérêts, de responsabilité, de perte, de frais et dépense provenant ou résultant de leur inscription au processus de sélection des participants ou de leur participation à l'Émission.

- Le défaut pour un Candidat de remplir une de ces conditions ou de respecter une de ces règles, incluant le fait pour un Candidat d'avoir omis de transmettre au Producteur un renseignement important concernant sa candidature ou lui avoir fourni un renseignement inexact ou faux, pourra entraîner le rejet par le Producteur de cette candidature, à sa seule discrétion, sans avis, justification, ni appel.
- Le Candidat s'engage à prendre fait et cause pour le Producteur, ses sociétés affiliés, de même que leurs administrateurs et employés pour toutes pertes, tous dommages et toutes autres dépenses encourues, incluant les honoraires judiciaires et extrajudiciaires, à la suite de réclamations de toute nature que ce soit découlant ou relativement à la violation d'une disposition des présentes.
- Le Producteur ne peut être tenu responsable de toute erreur ou de l'incapacité d'un de ses représentants de contacter un Candidat pour confirmer la participation de ce dernier, à quelque étape du processus de sélection ou lors des rencontres ou des enregistrements de l'Émission, que cette erreur ou cette incapacité soit due à un problème technique ou un bris d'équipement, même si telle erreur ou incapacité résulte en la perte pour un Candidat sélectionné de son privilège de participer à l'Émission. Il en est de même lorsqu'une incapacité découle d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de contrôle du Producteur.
- Le Producteur n'assume aucune responsabilité résultant de pertes, de retards ou d'erreurs d'adresse sur le courrier adressé au Candidat.
- Le Producteur se réserve le droit de modifier le présent règlement de recrutement en tout temps et sans préavis.